
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015 – 504 DU 07 SEPTEMBRE 2015

autorisant **Monsieur Parfait AKPLA et sa fille Aya AKPLA** à renoncer à la nationalité béninoise.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 65-17 du 23 juin 1965 portant code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu** le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-196 du 03 juillet 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
- Vu** le décret n° 2014-245 du 04 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** les correspondances n° 146 et 147/MAEIAFBE/SGM/DACC/SCAGS du 15 juillet 2014 transmettant respectivement le dossier de Monsieur Parfait AKPLA et de sa fille Aya AKPLA et l'ensemble des pièces produites ;
- Sur** rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances des 21 et 22 juillet 2015,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : **Monsieur Parfait AKPLA**, de nationalité béninoise, né vers 1966 à Honton, de Essou AKPLA et de Djidodé et sa fille Aya AKPLA née le 23 février 2006 à St Veiter Strabe 47 (Suisse), sont autorisés à renoncer à la nationalité béninoise.



Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes posés par Monsieur Parfait AKPLA et sa fille Aya AKPLA, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise des intéressés.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 07 septembre 2015

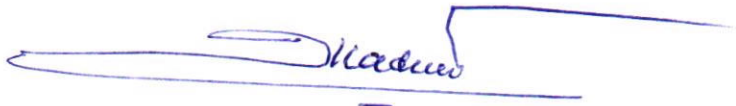
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



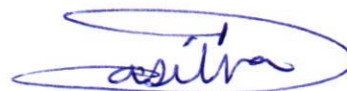
Dr Boni YAYI.-

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois de
l'Extérieur,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,



Saliou AKADIRI



Martine Evelyne A. da SILVA-AHOUANTO

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; SGG 2 ; MAEIAFBE 2 ; MJLDH 8 ;
Autres Ministères 26 ; Ambassade du Bénin/Autriche 2 ; DACP/MJLDH 6 ; S.G.E.G.CONB 2 ; DCCT 2 ;
UAC-ENA ; FADESP 3 ; Intéressé 1 ; DAN 5 ; JORB 1.

